

PRINCIPALITE DE MONACO

Mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin sur les femmes Commission Economique pour l'Europe (CEE-ONU)

Rappel des spécificités de la Principauté de Monaco

La Principauté de Monaco est un Etat indépendant et souverain, enclavé dans le territoire de la République française et possédant une façade sur la mer Méditerranée. Sa superficie de 2 Km² en fait le deuxième plus petit Etat indépendant du monde. Selon le recensement de 2008, Monaco compte 35.352 habitants. L'Euro a cours légal depuis le 1^{er} janvier 2002.

Monaco est une monarchie héréditaire et constitutionnelle qui affirme la primauté du droit sur les institutions et assure la séparation des pouvoirs. La Constitution du 17 décembre 1962 est la loi fondamentale de l'Etat. Elle détermine le régime politique et institutionnel de la Principauté de Monaco. Elle consacre également les droits et les libertés publics reconnus aux Monégasques et aux étrangers des deux sexes.

La majeure partie des revenus de l'Etat monégasque provient de l'industrie, de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), du commerce, des services, du tourisme, de l'hôtellerie et de l'immobilier. Monaco emploie plus de 43.000 salariés (dont 18.000 sont des femmes, soit près de 43% des salariés) et près de 4.000 fonctionnaires et agents de l'Etat et de la Commune (dont près de 1.600 femmes, soit 40% des effectifs). Parmi ces travailleurs, certains résident à Monaco mais la majorité d'entre eux provient de France et d'Italie. Le niveau de vie à Monaco est élevé, y compris pour les femmes. Le PIB est de 3.717.457.000€, soit 52.752 € par habitant.

Le chômage est très faible. Le nombre moyen de demandeurs d'emploi a été de 658 sur l'année 2008 (dont 367 résidents à Monaco, les autres demandeurs résidant en France et en Italie), soit 1,4% du nombre total d'actif.

Introduction

Les spécificités et la petite taille de la Principauté de Monaco n'ont pas empêché les femmes de prendre une part croissante à la vie économique et de rencontrer les mêmes types de difficultés que les femmes des pays voisins dans l'application effective des droits garantis par la loi.

L'exemple monégasque, malgré sa taille réduite, contribue à établir la preuve de l'existence d'interactions étroites entre la participation des femmes à la croissance économique et leur participation à la vie politique : il est clair que l'accès des femmes au marché de l'emploi contribue de manière essentielle à l'essor économique de Monaco, mais cette participation à la vie économique conduit également les femmes à se préoccuper plus activement de leurs droits et de leurs possibilités d'action au niveau politique. Cette évolution devrait leur permettre d'agir de plus en plus efficacement sur les conditions de leur activité sociale et professionnelle.

Au delà de son cadre strictement national qui est géographiquement très restreint, Monaco contribue à la promotion économique des femmes au delà de ses frontières à travers sa politique internationale de coopération (cf. infra).

Première partie : *Bilan des réalisations et des difficultés rencontrées en matière de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes*

⇒ Organisations Non Gouvernementales (O.N.G.) :

De nombreuses ONG monégasques, dans lesquelles les femmes monégasques sont particulièrement actives, offrent une aide s'adressant spécifiquement aux femmes et aux enfants : l'Union des Femmes Monégasques, la Croix Rouge Monégasque, l'Association Mondiale des Amis de l'Enfance (AMADE), Fight AIDS Monaco, l'Association des Femmes Chefs d'Entreprises... Ces associations bénéficient de l'aide du Gouvernement monégasque.

Il peut également être rappelé que le deuxième Congrès des Associations Féminines des Petits Etats d'Europe s'est tenu à Monaco en juin 2004. Son thème était l'évolution de la condition féminine en droit.

⇒ Actions internationales :

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement et des Objectifs de Développement du Millénaire, le Gouvernement Princier a développé des actions afin de promouvoir l'égalité entre les sexes en passant par l'autonomisation et l'intégration des femmes en tant qu'actrices et responsables de leur développement. Dans tous les pays concernés (Mali, Niger, Sénégal, Madagascar, Maroc, Mauritanie) les résultats les plus probants sont obtenus avec le concours de ces femmes qui font face à leurs situations de pauvreté avec courage et énergie. Monaco privilégie dans ses actions à la fois la voie économique et l'éducation. En aidant à valoriser les savoir-faire traditionnels, en facilitant l'accès à des micro financements, des perspectives économiques sont ouvertes à de nombreuses bénéficiaires. Cela se traduit bien souvent par la mise en place d'une activité artisanale pérenne qui peut conduire à terme à l'installation de vrais commerces ou même d'entreprises exportatrices.

⇒ Violences domestiques :

La Principauté de Monaco, attachée au respect des droits de la personne et des libertés fondamentales, a toujours permis à toute femme victime de violence quelle qu'elle soit de faire valoir ses droits à la dignité et à l'intégrité physique et morale auprès des Services Sociaux, de la Sûreté Publique et des Tribunaux monégasques.

– Mesures juridiques et politiques

Les violences domestiques sont poursuivies et condamnées selon les règles de droit commun des coups et blessures volontaires énoncées dans le Code Pénal.

Tout acte de violence à l'égard des femmes est incriminé, en particulier toutes les formes de violence physique, psychologique, de sévices sexuels à l'égard de l'époux/épouse, du/de la partenaire habituel(le) ou occasionnel(le) ou du/de la cohabitant(e), tout acte sexuel envers des personnes non consentantes ainsi que le harcèlement sexuel au travail et les mutilations génitales.

Afin que ce type de situations cesse de se présenter dans la Principauté de Monaco et pour contribuer aux actions visant à lutter contre cette forme de violence devant être conduites dans les pays membres du Conseil de l'Europe, le Gouvernement Princier mène depuis quelques années une Campagne nationale, dont la durée est indéterminée, pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique.

Le Gouvernement monégasque a mis en place depuis janvier 2005 des dispositifs d'aide aux victimes au sein de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale et de la Direction de la Sûreté Publique et a formalisé une collaboration entre ces entités.

Cette problématique mobilise également le Conseil National de la Principauté, qui a adopté le 11 décembre 2006 une Déclaration solennelle condamnant ce type de violence à l'effet de soutenir la Campagne du Conseil de l'Europe.

Dans ce cadre, le Gouvernement Princier a également été rendu destinataire, le 23 avril 2008, d'une proposition de loi émanant de la Commission des Droits de la Femme et de la Famille du Conseil National.

Ce texte, ainsi que son intitulé l'indique, a principalement vocation à réprimer plus efficacement les violences domestiques. Il importe bien évidemment de souligner clairement que cette préoccupation du Conseil National, face à un fléau qui n'épargne hélas aucune nation de par le monde, quel que soit son niveau de développement économique ou social, est pleinement partagée par le Gouvernement Princier. Aussi, dès que le Gouvernement a été en possession de cette proposition de loi, son examen a été initié, de manière concertée par les différents départements et services compétents. Au terme de cet examen, la décision a été prise de transformer ce texte en projet de loi, sous réserve de certains ajustements qui sont susceptibles d'y être apportés

Par ailleurs, la Principauté de Monaco a confirmé tout l'intérêt que les Autorités monégasques attachent à ce grave problème de société en co-parrainant une résolution, présentée par la France et les Pays-Bas, relative à l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes qui a été adoptée à l'automne 2006 à l'issue des travaux de la Troisième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies (Commission sociale, culturelle et humanitaire).

⇒ Engagement de Monaco en matière de lutte contre le VIH/SIDA :

- au niveau national :

En 1988, l'Organisation Mondiale pour la Santé a déclaré le 1^{er} décembre comme la Journée mondiale de lutte contre le sida. Depuis 1993 et chaque année, en collaboration avec la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, des actions sont menées au sein des établissements d'enseignement du secondaire, notamment par le biais des clubs santé et en liaison avec les foyers socio-éducatifs, afin de mobiliser les jeunes autour de cette maladie.

Des conférences médicales sont organisées auprès des élèves avec les médecins de l'Inspection Médicale des Scolaires, des intervenants d'associations impliquées dans la lutte contre cette maladie, des films sont visionnés ouvrant la porte à des échanges entre les jeunes et les professionnels, des débats théâtraux interactifs sont mis en place afin de mieux faire passer le message de la prévention et des plaquettes d'information sont distribuées.

Chaque année, des actions sont menées auprès des jeunes, par la Direction de l'Education Nationale, comme par exemple, les "après-midis du zapping" organisées en collaboration avec la Croix Rouge monégasque et l'Association Fight Aids Monaco.

Afin de favoriser la prise de conscience, le centre de dépistage anonyme et gratuit du CHPG ouvre régulièrement ses portes aux élèves des lycées afin de faire connaître aussi bien le lieu d'un éventuel dépistage, la forme et les moyens employés pour le faire.

Enfin rappelons qu'en dehors des actions de sensibilisation menées auprès des jeunes, un programme d'enseignement comporte, en classe de troisième, dans la matière « Sciences et Vie de la Terre » un volet de 8 heures annuelles dans lequel est abordé la contamination par les micro-organismes dont les virus.

La Principauté de Monaco attache une grande importance au problème du VIH/SIDA et mène une politique active tant au niveau national, qu'international.

- au niveau international :

La Principauté de Monaco participe activement aux instances et programmes internationaux de lutte contre le VIH/SIDA.

En effet, Monaco, membre de l'OMS depuis 1948, s'associe pleinement aux actions de l'ONUSida, en soutenant le travail exemplaire des partenaires de ce programme qui, grâce au leadership de son Directeur exécutif concourt inlassablement à rassembler les énergies, surmonte les obstacles, et agit avec conviction et détermination.

La Principauté s'est engagée de surcroît dans la campagne conjointe UNICEF/ONUSIDA « **Unissons-nous pour les enfants contre le sida** ». Elle a ainsi participé, avec Andorre, le Liechtenstein et Saint-Marin, au financement d'un programme en faveur de la prévention de la transmission de la maladie de la mère à l'enfant au Gabon.

Cet engagement de la Principauté de Monaco dans ce domaine a été consacré par la nomination, en octobre 2006, de S.A.S. la Princesse Stéphanie, Présidente de l'association Fight Aids Monaco, en qualité de Représentant spécial du programme de l'ONUSida (prévention, lutte contre la discrimination ...) pour une période de deux ans, pendant laquelle Elle s'est attachée à oeuvrer dans les domaines de la prévention et de la lutte contre la discrimination dont sont souvent victimes les personnes séropositives au VIH/SIDA.

Le Gouvernement Princier a décidé de négocier un accord cadre de coopération avec ce Programme en 2006, qui a été signé le 28 février 2007 au siège de l'ONUSIDA. Cet accord prévoit, sur une période de deux ans renouvelable, un versement de 75.000US\$ au minimum, avec comme objectif principal une aide directe aux pays frappés par la pandémie en particulier dans le cadre de leur plan national de lutte contre le VIH/SIDA. S.A.S. la Princesse Stéphanie a renouvelé, en octobre 2008, Son mandat pour deux années supplémentaires.

La Principauté s'engage aussi dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement dont la lutte contre le VIH/SIDA fait partie intégrante.

- Programme commun des Nations Unies sur l'ONU/SIDA

Du 24 au 26 janvier 2008 s'est tenue à Monaco une réunion préparatoire organisée par S.A.S. la Princesse Stéphanie au travers de Son engagement en qualité de Présidente de l'association Fight Aids Monaco.

Les conclusions des travaux de cette Conférence ont contribué à préparer les débats de la 17^{ème} conférence mondiale sur le sida qui s'est tenue au Mexique du 31 juillet au 1^{er} août 2008.

- Election de Monaco au Comité de Coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA

Lors de la réunion d'organisation du Conseil Economique et Social (ECOSOC) qui s'est tenue à New York du 25 au 26 avril 2007, Monaco a été élu au Comité de Coordination du Programme Commun (CCP) des Nations Unies sur le VIH/SIDA pour l'année 2008. Cette candidature confirme tout l'intérêt que porte la Principauté au Programme Commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA depuis sa mise en place.

Monaco s'est d'ailleurs portée co-auteur de la résolution adoptée sur le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA.

- Financement de Programmes éducatifs notamment au travers des Bibliothèques Bleues de l'Organisation Mondiale de la Santé :

L'éducation et la prévention étant également un domaine à privilégier pour endiguer la pandémie, Monaco a également financé des Programmes éducatifs notamment au travers des Bibliothèques Bleues de l'OMS à destination du Niger, de Madagascar et d'une ONG au Kenya (AMREF).

Enfin, dans le cadre de l'Agence intergouvernementale de la francophonie, la Principauté de Monaco a aussi participé au Programme de Mobilité des Jeunes dans l'espace francophone, lequel réalise des actions de terrain destinées à lutter contre les maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA.

Deuxième partie : *Progrès accomplis en ce qui concerne les domaines critiques mentionnés dans le Programme d'action de Beijing et autres initiatives et actions recensées lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée Générale.*

La politique d'égalité entre les hommes et les femmes:

Les libertés fondamentales garanties par la Constitution ne comportent aucune discrimination en fonction de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, de la religion, de l'opinion politique ou de toute autre opinion.

En effet, la Principauté est un état de droit attaché au respect des libertés et des droits fondamentaux (article 2 de la Constitution).

Le Titre III de la Constitution détermine précisément les droits et libertés fondamentaux (articles 17 à 32 de la Constitution) lesquels regroupent à la fois des droits d'ordre personnel (légalité de peines, par exemple), des droits de l'individu dans ses rapports avec le monde extérieur (droit au mariage) et des libertés publiques (liberté de culte, association).

⇒ égalité en matière d'emploi :

L'accès des femmes à l'emploi a été favorisé et les femmes monégasques, de même que de nombreuses résidentes étrangères ou travailleuses transfrontalières, participent de manière essentielle à la vie économique de la Principauté de Monaco. Cette participation a également amené les femmes à prendre davantage de responsabilités dans les instances décisionnaires et à susciter l'ouverture de débats dépassant le cadre strictement économique.

La loi n° 978 du 19 avril 1974 et son ordonnance d'application n° 5392 en date du 4 juillet 1974 disposent que tous les salariés, quel que soit leur sexe, doivent recevoir une rémunération égale en contrepartie d'un même travail ou d'un travail de valeur égale. Les inspecteurs du travail ou, le cas échéant, d'autres fonctionnaires, peuvent exiger communication des différents éléments qui concourent à la détermination des salaires dans les entreprises. Ils peuvent également procéder à des enquêtes contradictoires au cours desquelles employeurs et salariés peuvent être assistés de la personne de leur choix.

Par ailleurs l'accès des femmes au marché du travail a également été favorisé par la politique éducative qui a instauré l'enseignement primaire obligatoire et gratuit quel que soit le sexe, l'accès sans discrimination à l'enseignement secondaire général et professionnel ainsi qu'aux bourses universitaires.

Les femmes sont donc aujourd'hui bien représentées dans les différents secteurs économiques. Les femmes ont notamment accès aux activités économiques faisant appel aux technologies de l'information et des communications ainsi qu'aux systèmes informatiques et à des technologies améliorées.

Des progrès restent toutefois à réaliser :

Il n'existe pas actuellement de centre de télétravail à Monaco. La possibilité de création de tels centres est toutefois à l'étude.

Certains domaines sont encore fermés aux femmes comme notamment ceux de la Force Publique (pompiers et carabiniers).

Les femmes représentent un quart des professions libérales mais seulement 8,6% des dirigeants d'entreprises.

Bien qu'aucune statistique officielle n'existe sur ce point, la différence de salaire pour un travail égal est estimée à environ 20%.

⇒ en matière de protection sociale :

Un arrêté ministériel n°58-168 du 29 mai 1958 relatif aux mesures d'hygiène et de sécurité concernant le travail des femmes et des enfants et leur interdit certains travaux dangereux en limitant le poids des charges qui peuvent être portées, traînées ou poussées par eux. Il prévoit également pour les commerces un nombre de sièges égale au nombre de personnel féminin.

La loi n°870 en date du 17 juillet 1969, modifiée par la loi n°1-245 du 21 décembre 2001, relative au travail des femmes en cas de grossesse ou de maternité contient les dispositions suivantes :

- Aucune femme salariée ne peut être licenciée dès qu'elle est en état de grossesse médicalement constaté et pendant les périodes de suspension de contrat de travail auxquelles elle a droit au titre du congé de maternité.
- L'employeur ne peut pas rechercher des informations sur l'état de grossesse.
- L'employeur ne peut pas prendre l'état de grossesse en considération pour refuser une embauche, résilier un contrat de travail pendant la période d'essai, prononcer une mutation d'emploi.
- La candidate à un emploi n'est pas tenue de révéler son état de grossesse.
- Au terme du congé maternité elle doit occuper à nouveau son emploi antérieur ou un emploi analogue comportant une rémunération au moins équivalente.
- La mère peut, au terme de son congé maternité, s'abstenir de reprendre son emploi et peut solliciter son réembauchage dans l'année qui suit en retrouvant tous les bénéfices et les avantages acquis au moment de son départ.

La loi n° 1275 du 22 décembre 2003 a introduit la possibilité de travailler à temps partiel dans la fonction publique (c'était déjà le cas dans le secteur privé).

Enfin, le système d'assurance médicale permet aux femmes de bénéficier d'une couverture très satisfaisante (égale voire supérieure à celle offerte en France et en Italie) et d'accéder de manière gratuite au dépistage de certaines maladies (SIDA, cancer du sein).

Les mesures décrites ci-dessus ne s'appliquent pas seulement aux femmes monégasques, mais aussi aux nombreuses travailleuses étrangères et/ou transfrontalières qui occupent un emploi à Monaco. Ces travailleuses étrangères bénéficient toutes des dispositions décrites plus haut.

Les Conventions de sécurité sociale conclues le 28 février 1952 avec la France et le 11 octobre 1961 avec l'Italie permettent à ces femmes employées dans la Principauté de Monaco mais domiciliées dans ces pays voisins de bénéficier des prestations sociales et médicales offertes par les caisses monégasques (Caisse de Compensation des Services Sociaux et Service des Prestations Médicales de l'Etat) au même titre que les résidentes en Principauté, puis de percevoir une retraite dans leur pays de résidence. La possibilité de scolariser des enfants ou d'avoir accès à des crèches à Monaco est également ouverte à toutes les salariées de la Principauté de Monaco, dans la limite des places disponibles.

En fonction de l'actualité internationale et ponctuellement, la Principauté de Monaco organise des campagnes de sensibilisation (Sida, tabac...) et de dépistage (Sida, cancers : sein, colon) dans le domaine de la santé.

⇒ Implication des femmes en matière politique :

C'est l'article 53 de la Constitution du 17 décembre 1962 qui a reconnu aux femmes le droit de vote.

La représentation des femmes monégasques dans les assemblées élues et le Gouvernement est non négligeable :

Au sein du Conseil Communal : Les femmes occupent 5 des 10 sièges. Le Conseil communal a notamment sous sa responsabilité des services sociaux comme les crèches ou le maintien à domicile.

Au sein du Conseil National (Parlement) : Les femmes occupent 5 sièges sur 24 ce qui représente 16,6% et correspond à la moyenne mondiale. Il peut en outre être noté qu'il existe depuis 2003 une Commission des Droits de la Femme au sein du Conseil National.

Au sein du Gouvernement : Aucune femme n'est membre du Gouvernement qui est très réduit (5 membres). Toutefois, les femmes occupent aujourd'hui de nombreux postes de Chefs de Services (qui auraient rang Ministériel dans des Etats plus grands).

Les juridictions statuant en matière civile, commerciale et pénale, à savoir la Justice de Paix, le Tribunal de Première Instance et la Cour d'appel sont respectivement présidés par une femme. L'Union des Syndicats Monégasques est dirigée par une femme.

La participation croissante des femmes aux processus de décision a sans doute contribué à l'adoption de certaines modifications législatives intervenues ces dernières années telles la modification du code civil (abandon de la puissance paternelle, instauration de l'autorité parentale conjointe, égalité face au mariage) et du code de la nationalité (fin de la discrimination concernant les enfants nés de mère monégasque en ce qui concerne la transmission de la nationalité).

⇒ Parité au sein de la famille :

- Loi sur la nationalité :

Depuis le vote de la loi n° 1.276 du 22 décembre 2003 modifiant la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 relative à la nationalité, il n'existe plus aucune restriction à la possibilité pour les femmes devenues monégasques par naturalisation de transmettre cette nationalité à leurs enfants.

- Modification du Code civil :

La loi n° 1.278 du 29 décembre 2003 modifiant certaines dispositions du Code civil, du Code de procédure civile et du Code de commerce établit l'égalité entre l'homme et la femme au sein du foyer en révisant certaines dispositions du Code civil (entretien conjoint de la famille, communauté de vie, lieu de résidence choisi conjointement). La notion de puissance

paternelle a disparu du Code civil et a été remplacée par la notion d'autorité parentale (Article 301 du Code civil), ce qui permettra à l'avenir aux mères, et plus uniquement aux pères, d'ouvrir droits à certaines allocations.

L'instauration de congé de paternité et d'adoption fait également à l'heure actuelle l'objet de plusieurs projets de lois.

La loi n° 1.336 modifiant les dispositions du Code civil relatives au divorce et à la séparation de corps a été adoptée le 12 juillet 2007. A l'instar des autres législations européennes, la Principauté de Monaco vient par cette loi d'introduire dans son droit interne de nouveaux cas de divorce avec une procédure pacifiée, assouplie et simplifiée en permettant notamment un divorce par consentement mutuel. Les époux, souhaitant d'un commun accord mettre fin à leur union, ne sont enfin plus contraints de s'échanger des lettres d'injures pour obtenir le divorce.

Troisième partie : Développement institutionnel

Et **Quatrième partie** : Défis restants et moyens de les relever

La Principauté de Monaco, en raison de sa petite taille et de certaines de ses spécificités, ne dispose pas d'un Ministère ou d'un organisme chargé spécifiquement de la promotion de la condition de la femme et ne mène pas une politique spécifique dans ce domaine.

Toutefois, la Principauté de Monaco est bien consciente depuis de nombreuses années que sa stabilité sociale et la pérennité de son développement économique ne pourra être assurées qu'avec la contribution des femmes.

Les droits sociaux, économiques et politiques et à l'éducation des femmes sont similaires à ceux des hommes. Ils sont librement exercés.

La Principauté de Monaco, particulièrement sensible à la question de l'égalité des sexes, tend à promouvoir au travers de son action politique cette égalité dans tous les domaines. Pour ce faire, la Principauté de Monaco est attentive à l'évolution de la société et veille à suivre les standards européens et internationaux dans ce domaine.

Toutefois, comme tout ce qui a trait aux droits de l'homme, la question de l'égalité homme-femme évolue continuellement et Monaco poursuivra ainsi ses efforts pour assurer une égalisation des conditions de vies.